

AT N°138/2023

## ARRETE DU MAIRE ADJOINT

Le Maire délégué de la Commune de FERVAQUES Livarot-Pays d'Auge VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la demande de l'entreprise Jean Louis BRIDE de Notre Dame de Courson de la rue du lieutenant Clarke à Fervaques pour des travaux de rénovation situé au 1 rue du lieutenant Clarke

CONSIDÉRANT la mise en place d'une benne rue du Lieutenant Clarke en mairie de Fervaques - Livarot-pays d'Auge

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de garantir la sécurité de toutes et tous, lors de ces travaux et d'en assurer le bon déroulement

## ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>: L'entreprise Jean Louis BRIDE est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de rénovation de l'immeuble situé au 1 rue du lieutenant Clarke, d'installer une benne de chantier de 2,50m de large sur la commune historique de Fervaques

## **FERVAQUES**

Du vendredi 21 juillet 8h au 26 juillet 2023

ARTICLE 2 : Des barrières seront mis en place par l'entreprise Jean louis BRIDE dans le cadre de ces travaux

ARTICLE 3: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLES 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Fervaques, Livarot-Pays d'Auge Le 20 juillet 2023

Le Maire Délégué Didier LALLIER